

**ARRÊTÉ N° 2025- 066**

**Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'UNC Alpes La Balme à l'occasion de la foire de la Bathie le dimanche 26 octobre 2025**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;  
VU la demande présentée par Maurice GALUCHOT, Président de l'UNC 74 La Balme, le 11/09/2025 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Maurice GALUCHOT, Président de l'UNC 74 La Balme, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la Foire de la Bathie qui aura lieu :  
Place du Docteur Dubois – 3 route d'Avully – 74 330 LA BALME DE SILLINGY  
Le dimanche 26 octobre 2025 de 7h à 18h

**Article 2 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le 15/09/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.